

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur et à la Directrice du
Département Biologie de l'UFR Sciences
et Techniques**

DAJ-2026.04.29.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Magali LE BRETON**, Maître de Conférences, Directrice du Département Biologie de la Faculté des Sciences et des Techniques, et à **Madame Bénédicte BROUNAIS- LE ROYER**, Maître de Conférences, Directrice Adjointe du Département Biologie de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EN100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2023.04.05.43

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 29 avril 2026

Vu et pris connaissance par

Les Délégués,

La Déléguée,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Magali LE BRETON
*Directrice du Département Biologie de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Bénédicte BROUNAI- LE ROYER
*Directrice Adjointe du Département Biologie de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Notifié au Rectorat et publié le :